

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

le transfert de la concession d'un chemin de fer électrique (en partie sur route) de Bâle à la Chrischona.

(Du 29 novembre 1898).

Monsieur le président et messieurs,

A la date de 15 octobre 1897, vous avez accordé à MM. R. Hotz-Linder, Joh. Rohner-Certly et A. Niesper-Meyer, agissant au nom d'un comité d'initiative, pour le compte d'une société par actions à constituer, une concession pour un chemin de fer électrique (en partie sur route) de Bâle (« Hörnli ») à la Chrischona par Riehen et Bettingen.

Par requête du 13 octobre 1898, la société d'initiative du chemin de fer de la Chrischona à Bâle a informé le Département des Chemins de fer que, dans son assemblée générale du 12 octobre 1898, elle avait transféré, par contrat, à M. Ed. Probst-Lotz, banquier à Bâle, pour le compte d'une société par actions à constituer, les droits et les obligations résultant de la concession précitée. En même temps, une demande tendant à ce que les autorités fédérales donnent également leur adhésion à ce transfert de concession, afin que celui-ci puisse avoir force de loi aussitôt que possible, a été présentée au Département des Chemins de fer.

Il a été remis en outre à ce dernier une déclaration, datée du 13 octobre 1898, émanant des concessionnaires actuels précités, d'après laquelle ceux-ci se déclarent d'accord sur la décision de la société d'initiative relative au transfert de ladite concession à M. Ed. Probst-Lotz et donnent leur consentement à ce transfert.

Le gouvernement de Bâle-ville, invité à émettre son préavis sur cette demande, n'a soulevé aucune objection et a fait remarquer tout spécialement, sur l'invitation du Département des Chemins de fer, qu'il n'avait rien à objecter contre le transfert, en faveur du nouveau concessionnaire, de l'autorisation relative à l'utilisation des routes publiques.

N'ayant non plus aucune objection à présenter, nous recommandons le projet d'arrêté ci-après à votre approbation.

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Berne, le 29 novembre 1898.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

RUFFY.

Le 1^{er} vice-chancelier :

SCHATZMANN.

Projet.

Arrêté fédéral

portant

transfert de la concession d'un chemin de fer
électrique (en partie sur route)
de Bâle à la Chrischona.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu la requête de la société d'initiative du chemin de
fer de la Chrischona, du 13 octobre 1898;

vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 1898,

arrête :

1. La concession d'un chemin de fer électrique (en partie sur route) de Bâle à la Chrischona, accordée par arrêté fédéral du 15 octobre 1887 à MM. R. Hotz-Linder, Jean Rohner-Ertly et A. Niesper-Meyer (*Recueil des chemins de fer*, XIV. 548), est transférée à M. Ed. Probst-Lotz, banquier à Bâle, pour le compte d'une société par actions à constituer.
 2. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

Rapport

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

le recours en grâce de Frédéric Moser, de Biglen,
domicilié à Lyss.

(Du 29 novembre 1898).

Monsieur le président et messieurs,

Frédéric Moser, ex-voyageur en vins à Lyss, a été condamné, le 8 juin 1897, par le tribunal de Nidau, et après avoir avoué les faits incriminés, à 20 francs d'amende et aux frais pour avoir recherché des commandes de vins chez des particuliers, bien qu'il fût détenteur d'une simple carte de légitimation gratuite. Il n'était autorisé en conséquence, à teneur de l'article 1^{er} de la loi fédérale concernant les taxes de patente des voyageurs de commerce du 24 juin 1892 (*Rec. off.*, n. s., XIII. 43), à entrer en rapports qu'avec les commerçants opérant la revente des articles offerts ou en faisant usage pour leurs besoins professionnels.

Le procureur général en appela de ce jugement à la chambre de police de la cour d'appel et de cassation du canton de Berne qui, se basant sur les articles 2, 4 et 8, lettre c, et § 2, de la loi précitée modifia le jugement de première instance en condamnant l'intimé, le 4 septembre 1897, à une amende de

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le transfert de la concession d'un chemin de fer électrique (en partie sur route) de Bâle à la Chrischona. (Du 29 novembre 1898).

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.12.1898
Date	
Data	
Seite	858-861
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 487

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.